

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Prestation de collecte et traitement de déchets assimilables aux ordures ménagères et aux déchets recyclables non dangereux et mise à disposition de bacs

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres : 26/05/2021 – 12 heures

Procédure de consultation : LVD01-2021

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'Article 77 du Code des Marchés Publics.

Le présent C.C.P. fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent C.C.P comporte 7 pages numérotées de 1 à 7

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 — Objet et durée du marché

Le marché a pour objet :

- a) **Ordures ménagères** : mise à disposition et collecte de bacs roulants de 660 ou 770 litres
- b) **Tri matières recyclables (papier, cartons, plastiques, métal)** : mise à disposition et collecte de bacs roulants de 660 ou 770 litres
- c) le remplacement des bacs défectueux

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 3 fois.

1.2 — Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

ARTICLE 2 - Election de domicile

Tous les documents relatifs au présent marché sont adressés au domicile du titulaire du marché figurant dans l'acte de candidature (DC1).

En cas de modification de domicile élu, le titulaire en avertit l'administration par lettre recommandée avec avis de réception postal.

ARTICLE 3 - Documents contractuels

Les exemplaires conservés dans les archives du Lycée Val de Durance font seuls foi. Ils sont signés par un représentant capable d'engager juridiquement l'entreprise titulaire du marché. Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- la lettre de candidature (DC1)
- la déclaration du candidat (DC2)
- le descriptif des prix proposés (document libre du candidat)
- le règlement de consultation à accepter sans modifications ni réserves et son annexe,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ci-dessus.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) de l'opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 4 - Description des besoins

➤ **Mise à disposition de bacs roulants** :

- Le titulaire met à disposition des bacs de 660L ou 770L en nombre suffisant pour permettre le stockage sans débordements de déchets. Pour information, 6 bacs pour les Ordures ménagères et 8 bacs pour le tri sont utilisés actuellement (en tenant compte du contexte sanitaire). Ce nombre de bacs pourra être réévalué au cours du marché dans le cas où les productions fluctueraient.

Une attention sera portée aux couleurs ou à l'affichage des bacs mis à disposition pour l'identification du tri des déchets.

➤ **Collecte Ordures ménagères** :

- les mardis et vendredis matins (avant 7 heures) pendant les périodes scolaires, avec possibilité de collecte hebdomadaire supplémentaire selon besoin. A la demande, hors périodes scolaires et en cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement (y compris pour raisons sanitaires).

➤ **Collecte Tri matières recyclables (papier, cartons, plastiques, métal)** :

- les mardis et vendredis matins (avant 7 heures) pendant les périodes scolaires, avec possibilité de collecte hebdomadaire supplémentaire selon besoin. A la demande, hors périodes scolaire et en cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement (y compris pour raisons sanitaires).

➤ **Les caractéristiques citées ci-dessus le sont à minima. Le candidat peut proposer des caractéristiques supérieures s'il le désire.**

➤ **Maintenance des bacs**

- Se référer à l'article 12 du présent document.

ARTICLE 5 - Contenu et présentation des offres

Le présent dossier contient tous les éléments pouvant servir à l'élaboration de vos offres. Cette consultation est publiée sur le site internet <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes **dûment datées et signées** :

- **Une lettre de candidature**
- **Une déclaration du candidat**
- **Un mémoire justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations (installation sur le site, garantie sur site pièces, main d'œuvre et déplacement, maintenance, etc. ...)
- **Le tarif public du fournisseur**
- **Annexe modèle consultation LVD01-2021**

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre, notamment le guide des pré-requis techniques pour l'installation du matériel.

ARTICLE 6 - Condition d'envoi des offres et délai de validité des offres

6-1 — Conditions d'envoi des offres

La transmission des offres se fera de manière dématérialisée sur le site de l'AJI.

La date limite de réception des offres est fixée au : 26/05/2021 à 12 heures

Les dossiers qui seront remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

6-2 — Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours (quarante cinq jours) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - Ouverture des plis et jugement des offres

Conformément au Code des Marchés Publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Chaque critère est noté de 0 à 5, la note de 0 n'étant appliquée qu'en cas de non respect des caractéristiques techniques ou essentielles du marché, d'absence d'information ou de proposition.

Pour le choix de l'offre la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- **Valeur technique de l'offre => 40 % (pertinence de l'offre et performances du matériel proposé, maintenance...)**
- **Qualité des conditions de livraison => 10%**
- **Prix => 50%**

ARTICLE 8 - Renseignements complémentaires

Une visite du site est possible afin de prendre connaissance des lieux et cerner au mieux la prestation à réaliser. Pour toute demande de visite du site ainsi que pour les candidats qui souhaitent obtenir des renseignements complémentaires, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, s'adresser à :

Madame la Gestionnaire - Comptable
Françoise LE BOT-ZOUAOUI
Tel. : 04.90.09.25.00
E-mail : ges.lyc.valdedurance@ac-aix-marseille.fr

ARTICLE 9 - Conditions d'exécution ou de livraison

9.1 — Livraison

Le matériel sera livré à l'adresse suivante :

Lycée Val de Durance
Route de l'Etang de la Bonde
84120 PERTUIS

9.2 - Délai de livraison

Sous réserve de l'accès au lycée Val de Durance, la livraison interviendra en tout état de cause **entre le 26 et le 30 août 2021 au plus tard.**

En cas de retard imputable au lycée, la prolongation du délai d'exécution est de droit pour le titulaire.

9.3 — Installation et mise en service

Le titulaire du marché aura pris connaissance des contraintes particulières liées à l'accès au lycée (accès sécurisé adjacent au parking des transports scolaires, respect des règles de circulation à l'intérieur de l'établissement). Les opérations d'installation des bacs sont effectuées gratuitement et sous sa responsabilité par le titulaire du marché.

Les opérations d'installation comprennent le déchargement, le déballage et les essais de bon fonctionnement. L'enlèvement des emballages vides est à la charge du titulaire. Ces opérations se feront en présence d'un responsable du lycée.

9.4 — Vérification et admission

Le titulaire du marché procède à l'installation et vérifie le bon fonctionnement des bacs en présence de Mme Le Bot-Zouaoui, Gestionnaire de l'établissement. A l'issue de ces vérifications, le lycée notifie sa décision conformément au CCAG/FCS. Si la vérification est positive, il est prononcé l'admission du matériel. Si le matériel est reconnu défectueux lors de la livraison, il est remplacé ou remis en état immédiatement par le titulaire et à ses frais.

Un procès verbal dressé en double exemplaire, est alors signé par le titulaire du marché et la personne publique. Un exemplaire du PV reviendra à chacun.

9.5 – Dispositions générales

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le titulaire est tenu d'assurer les prestations définies par la personne publique comme étant indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

La grève n'exonère pas le titulaire des ses obligations contractuelles, il lui appartient de trouver des solutions palliatives pour se conformer à la bonne exécution du marché. Tout manquement fera l'objet d'une mise en demeure et pourra constituer un cas de résiliation aux torts du titulaire.

Le non-respect du calendrier prévisionnel des jours de collecte peut entraîner des pénalités/jour de défaillance.

Les pénalités ne dispensent pas le prestataire du risque de se voir effectuer à ses frais la prestation de collecte par une autre entreprise, compte tenu des contraintes de salubrité.

Le titulaire doit informer par écrit l'établissement de toute modification législative ou réglementaire.

Le prestataire communiquera à l'établissement des propositions visant à améliorer le tri des déchets.

Si la collecte tombe un jour férié, celle-ci peut être décalée avant ou après ce jour, d'un commun accord entre le prestataire et le lycée.

ARTICLE 10 - Maintenance et dépannage

Le titulaire assume pendant toute la durée du marché la maintenance régulière des bacs et garantit leur parfait fonctionnement. La maintenance est destinée à assurer un fonctionnement parfait et constant du matériel.

L'entretien comprendra le remplacement des pièces défectueuses éventuellement constatées et/ou le remplacement du(des) bac(s) défectueux. Tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de cet entretien notamment ceux liés aux déplacements, à la main d'œuvre et au remplacement des pièces seront à la charge du titulaire.

S'il reste des résidus après évacuation des déchets, le nettoyage du sol est systématiquement réalisé par le prestataire.

Le dépannage des bacs est effectué sur simple appel téléphonique de la part du Service d'intendance. Le titulaire précisera en annexe les délais d'intervention et de résolution proposés à compter de la réception de l'appel.

Les dépannages seront effectués pendant les heures d'ouverture du lycée, c'est à dire entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 11 - Fournitures des pièces

Le titulaire assure la fourniture des pièces de rechange nécessaire au bon fonctionnement des bacs. Il s'agit de pièces neuves ne présentant aucun défaut de matière ou de fabrication.

ARTICLE 12 - Modalités et détermination des prix

12.1 — Collecte et traitement de déchets assimilables aux ordures ménagères et aux déchets recyclables non dangereux et mise à disposition de bacs

Les prix sont réputés fermes pendant toute la durée du marché. Ils comprennent tous les frais et charges fiscales, parafiscales ou autres.

Les clauses de garantie seront clairement explicitées pour chacun des bacs.

12.2 — Maintenance

La maintenance se définit dans le présent marché comme comprenant :

- la main d'œuvre
- les déplacements des techniciens
- les pièces détachées de rechange
- le transport et le remplacement des bacs défectueux

ARTICLE 13 - Avance et acompte

Sans objet.

ARTICLE 14 - Modalités de règlement

Tous les prix sont fermes et non révisables pour la durée du contrat.

Les demandes de paiement sont déposées, en un original sur la plateforme Chorus Pro pour le lycée Val de Durance. Elles comprendront les mentions suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- La date d'exécution des services ou de livraison des fournitures et désignation de la collectivité débitrice ;
- Pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, selon le cas les prix unitaires et les quantités ou bien les prix forfaitaires ;
- Le montant et le taux de taxe sur la valeur ajoutée légalement applicable ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération ;
- L'IBAN et le BIC.

La demande de paiement doit impérativement préciser la date, ou la période d'exécution de la prestation.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le règlement s'effectue sur présentation de bons de commandes, prix par bac collecté, en fonction des contenus (ordures ménagères ou déchets recyclables non dangereux).

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est Madame le Proviseur du lycée Val de Durance.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame l'Agent comptable du Lycée Val de Durance.

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la réception de la facture. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Cession et nantissement de créances

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions du CMP.

A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original est remise à l'opérateur économique au moment de la notification du marché. Cette copie porte la mention d'exemplaire unique pour être remise, au gré de l'opérateur économique, à l'établissement financier de son choix.

ARTICLE 16 - Résiliations du marché

L'inexactitude des renseignements communiqués à l'appui des candidatures est susceptible d'entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire dans les conditions fixées par le CMP.

Il en sera de même en cas de refus de transmission des pièces prévues par le code du travail.